

MINI.-G.P.A.M.-1, 13.62
REPUBLIQUE CONGOLAISE

MINISTERE DE L'INSTRUCTION
NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE L'INSTRUCTION
NATIONALE

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT
AFFAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

SERVICE DU PERSONNEL

22/11/1962
17) D.C.P. n° 22/11/62 du 22/11/1962
portant inscription au tableau d'avancement de
l'année 1979 de Monsieur JAKINI Victor, Profes-
seur Certifié des cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)
de la République Populaire du Congo.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

D.F.P. (u la Constitution du 5 Juillet 1973 ;
(u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article n°
47 de la Constitution du 5 Juillet 1973 ;
(u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(u l'arrêté n° 2087/P du 21.6.53 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(u le décret 62/130/PP du 5.5.62 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(u le décret 7.4/70 du 31.12.70 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret 62/196/PP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
D.B. (u le décret 62/107/PP du 5.7.62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(u le décret 62/130/PP du 5.5.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
(u le décret 62/165/PP du 22.5.62 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(u le décret 62/130/PP du 5.5.62 réglementant l'avancement
des fonctionnaires ;
D.C.P. (u le décret 7/304/PP du 1.5.57 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire abro-
geant et remplaçant les dispositions des articles 1, 20 et 21 du décret
62/165/PP du 22.5.62 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(u le décret 7/15/PP du 1.5.57 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(u le décret 80/63 du 27.12.60 portant déblocage des avance-
ments des agents de l'Etat ;
(u le décret 8/62/PP du 26.12.60 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(u le rectificatif n° 81/61 du 26.01.61 au décret 80/64 du
26.12.60 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(u le décret n° 81/61 du 26.01.61 relatif aux intérimaires des Mem-
bres du Gouvernement ;
(u le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire
d'avancement en date du 3 Janvier 1962.-

II) R E C E P T E :

.../...

Article 1er. - Monsieur L'AMINI Victor, professeur Certifié de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, en service à Brazzaville, est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1962 pour le 3ème échelon de son grade à deux (2) ans.-

Article 2. - Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué part et où besoin sera.-

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE,

Brazzaville, le 22 Novembre 1962

Antoine KOUSSEROU/-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE,

Colelnel Louis SIMILIN G.S.A./-

LE MINISTRE DES FINANCES,

Bernard GATSO MBESIMBE/-

Ititi Essatorika MBIMBAZANI/-

AMPLIATIONS :

JORPC 1
M.E.N. 2
D.G.A.S. 2
D.P.A.A. 2
FETRASSEIC 1
D.F.P. 2
L.B. 1
D.C.F. 1
SGCM/D.C. 2
DOSSIER LFP 3
DOSSIER EPA 2
INTERESSE 1

[Signature]